

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet de centrale agrivoltaïque au sol
sur la commune de Coulonges-Cohan

Par arrêté préfectoral du 06 DEC. 2024, la préfète de l'Aisne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de centrale photovoltaïque au sol, présenté par la société EE AGRISOLAIRE 05, sur des terrains situés lieux-dits Ferme Party à Coulonges-Cohan.

L'enquête se déroulera du 13 janvier 2025 à 9h00 au 14 février 2025 à 17h00 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale en mairie de Coulonges-Cohan, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et formuler éventuellement ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Coulonges-Cohan. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête publique.

Un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est également ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5851>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5851@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5851> et donc visibles par tous.

Le dossier complet relatif à l'enquête publique est également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne, rubrique « enquête publique » (www.aisne.gouv.fr)

Des informations peuvent être demandées à la société EE AGRISOLAIRE 05 (Impulsion-groupe), auprès d'Eric Virvaux, 30 Place du 25 août, 79340 Vasles (Tel : 06 48 44 82 74)

Monsieur Dominique Riboulot est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il recevra les observations du public en mairie de Coulonges-Cohan aux jours et heures ci-dessous :

- **lundi 13 janvier 2025 de 9h00 à 12h00**
- **samedi 25 janvier 2025 de 9h00 à 12h00**
- **mercredi 5 février 2025 de 14h00 à 17h00**
- **vendredi 14 février 2025 de 14h00 à 17h00**

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, en mairie de Coulonges-Cohan et sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr), pendant une durée d'un an.

Au terme de la procédure, la préfète de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision qui peut être un permis de construire accordé ou refusé.


Fanny ANOR